



TAXATION 2025

TAXES FONCIÈRES (par tranche de 100\$ d'évaluation)

Résidentielle (résiduelles) :	0,43 \$
Agricole :	0,43 \$
Non résidentielle :	0,98 \$
Industrielle :	1,01 \$
Immeuble 6 logements et plus :	0,45 \$

ÉGOUTS EX-VILLAGE

Traitement des eaux usées : (par unité de logement)	815,17 \$
--	-----------

ÉGOUTS POINTE LALONDE

Traitement des eaux usées : (par unité de logement)	1 105,35 \$
Règlement d'emprunt :	1 416,63 \$
Règlement d'emprunt citoyen ayant payé le solde de la dette :	999,90 \$

SERVICES MUNICIPAUX

Collecte d'ordures : (par unité de logement et par local commercial)	160,08 \$
Collecte de matière organique : (par unité de logement)	128,80 \$

Prendre note que lorsque le montant total des taxes foncières est de moins de 300 \$, le total du compte doit être acquitté dans les 30 jours suivant sa réception.



HORAIRE DES SÉANCES DE CONSEIL

Lundi, 14 avril 2025 — 19 h
Lundi, 12 mai 2025 — 19 h
Lundi, 9 juin 2025 — 19 h
Lundi, 7 juillet 2025 — 19 h

Depuis le 8 juillet 2024, les séances du conseil municipal se tiennent à la salle communautaire, 1010, chemin Sainte-Claire, Rivière-Beaudette. Votre présence est importante et nous vous invitons à venir participer.

PETIT RAPPEL CONCERNANT LES ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

La période autorisant l'installation desdits abris tire à sa fin. Vous avez jusqu'au 1er mai de l'année en cours pour en effectuer le démantèlement.

COLLECTE DE BRANCHES

Nous demandons votre collaboration, pour des raisons de sécurité et de respect envers vos voisins, de déposer les branches au maximum une semaine avant la date prévue pour le déchiquetage. Pour ce printemps, le déchiquetage est prévu pour la **semaine du lundi 19 mai**.

NOTE IMPORTANTE LORS DU DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES :

le diamètre de la branche NE doit PAS dépasser 4 à 6 pouces.

NE PAS mettre de souches, racines, cordes, haies entières, terre ou autre parmi les branches. Si ces conditions ne sont pas respectées, le déchiquetage ne sera pas effectué.

Le ramassage des branches est effectué uniquement pour le résidentiel.

Le commercial, l'industriel et le promoteur de projets domiciliaires sont exclus.

Les branches issues du défrichage de terrain ne seront pas déchiquetées par l'entrepreneur.

COLLECTE DE FEUILLES

Le ramassage des feuilles du printemps s'effectuera dans la semaine du 15 et 29 mai 2025.

Vos sacs doivent être déposés en bordure de rue avant 7 h. Veuillez utiliser uniquement des sacs de papier.

Prenez note que la Municipalité n'effectue plus la distribution de sac à cet effet. Tout autre type de sacs sera refusé puisque les résidus verts sont envoyés en valorisation agricole.

Il est important de ne pas employer de ruban adhésif ou tout autre attache pour fermer les sacs. En ce qui concerne les riverains, nous vous rappelons qu'il est interdit de jeter dans un cours d'eau tout déchet ou débris, incluant les feuilles mortes.